

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, CHETOUANE Chafika, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme MALLET Jacqueline (pouvoir à M. Thierry VIALE), M. ROGLIARDO Sébastien, M. DESCAZEAUX Bruno (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN)

Secrétaire de séance : M. LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 mars 2021.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/03/2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12/08/2020 et 30/11/2020 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2020

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Résultat comptable cumulé : R001 excédent :
D001 déficit : **420 889.85**

Dépenses d'investissement engagées
non mandatées : **33 822.92**

Recettes d'investissement
Restant à réaliser : **16 000.00**
Solde des restes à réaliser : **- 17 822.92**

Besoin (-) réel de financement : **438 712.77**
Excédent (+) réel de financement :

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **438 712.77**
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS TOTAL (R 1068) **438 712.77**

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1) **340 721.77**

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	340 721.77	420 889.85	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			438 712.77

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Foncier bâti.....**15,36%**

Foncier non bâti.....**37,44%**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 2 CONTRE),

ADOPTE cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 03/03/2021 et du 31/03/2021

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 793 821.77 €

Recettes : 793 821.77 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 987 284.54 €

Recettes : 987 284.54 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Pierre-Antoine MONTEL, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043p, d'une superficie totale de 1 317 m², sise *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 489, B 1026 et B 1029, d'une superficie totale de 1ha45a00ca, sises *La Lande* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Pierre-Antoine MONTEL, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043p, d'une superficie totale de 1 298 m², sise *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DEMANDE D'ÉCHANGE DE TERRAIN

M. Bastien MURA propose à la commune d'échanger une partie de son terrain cadastré A 718 contre une partie du terrain communal cadastré A 307. Cet échange lui permettrait d'accéder directement à sa propriété sur la parcelle A313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de cet échange

DEMANDE à la commission urbanisme de se rendre sur les lieux afin de pouvoir apprécier les conditions d'échange

PROPOSE de reporter cette décision à une prochaine réunion du Conseil

MISSION LOCAL DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2021 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 176.50 €, soit 1.30 € par habitant (1 140.10 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

MARCHÉ D'ACHAT D'ÉNERGIES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine. Ce groupement a permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée. Ainsi, il lance ses nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune doit décider du renouvellement d'adhésion avant le 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au marché d'achat d'Énergies (électricité et gaz naturel)

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente à l'assemblée un devis du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) concernant l'éclairage public aux entrées et sorties du bourg.

Côté BORDEAUX, le gainage destiné à l'éclairage public serait installé par l'entreprise en charge des travaux de voirie ; resterait à la charge du SDEEG à tirer les câbles, mettre en place commandes et luminaires et raccorder.

Côté LANGOIRAN, en plus de la rénovation des luminaires existants, il est proposé par le SDEEG une commande pour assurer une coupure à 1h du matin.

Le devis du SDEEG s'élève à 22 627.52 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE une coordination des travaux entre le SDEEG et les entreprises en charge des travaux de voirie qui permettrait un affinage du devis présenté

JURY D'ASSISES 2022

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2022 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- M. MALFOY Julien

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

FONDS DEPARTEMENTAL A L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 712 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux d'aménagement de l'entrée du bourg. Ces travaux n'ayant toujours pas débuté, d'autres travaux de voirie ont été effectués, à Mougnon et à Port Leyron.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2021 les opérations suivantes :
Aménagement de l'entrée du bourg
Réfection des voies communales suivantes : route de Mougnon à Melin, route de Desbarrats, route des Augustins, chemin de Bazanac, intersection des routes de Camet et Barbarin, chemin de Passaduc
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 712 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mme Charlotte REVAULT de siéger au comité d'administration du CIAS, cette demande ne peut être acceptée par la Communauté de Communes. En effet, le CIAS est composé pour moitié des représentants du Conseil Communautaire et des représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de Communes, soit pour BAURECH, M. Pascal MODET et Mme ALFARO Marie.

RIFSEEP

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier de mise en place du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Un inventaire du régime indemnitaire actuel a été réalisé, ainsi qu'une classification des postes. Une proposition d'attribution et de calcul des primes aux seuls agents titulaires sera adressée au comité technique du Centre de gestion de la Gironde pour approbation et devra ensuite être approuvée par le Conseil Municipal pour mise en œuvre effective.

BULLETIN COMMUNAL

La commission communication présente aux membres du conseil un projet de nouvelle maquette pour le bulletin municipal. En effet, la commission souhaiterait voir évoluer la Futaille, et ce dès le numéro de mai 2021.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune doit débattre sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce débat, initialement prévu ce jour, ne peut avoir lieu en ce sens que tous les éléments n'ont pu être finalisés par le cabinet d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h40.